

Critère 5

**Maintien et amélioration appropriée
des fonctions de protection
dans la gestion des forêts
(notamment sol et eau)**

CRITÈRE 5 - FORÊTS DE PROTECTION, SOL, EAU ET AUTRES FONCTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME

INDICATEUR 5.1

Surface de forêts et autres terres boisées désignées pour prévenir l'érosion du sol, préserver les ressources en eau ou assurer d'autres fonctions de l'écosystème forestier, faisant partie de la classe CMPFE "fonctions de protection"

Protection physique (sols et eaux) en forêt publique

objectif	forêts domaniales* (ha)			autres forêts publiques relevant du régime forestier (ha)			total des forêts publiques (ha)			taux de variation annuel 1994-2004
	1994	1999	2004	1994	1999	2004	1994	1999	2004	
protection physique à titre prioritaire	79 500	84 300	87 000	106 100	139 500	153 000	185 600	223 800	240 000	2,6%
protection physique à titre secondaire (protection et production)	201 500	201 700	212 000	405 400	445 700	488 000	606 900	647 400	700 000	1,4%
total	281 000	286 000	299 000	511 500	585 200	641 000	792 500	871 200	940 000	1,7%

* y compris forêts domaniales affectées à divers ministères

(Source : ONF, pour l'ensemble des terrains boisés relevant du régime forestier, la part des terrains boisés dans la surface totale en 2004 a été appliquée aux surfaces totales 1994 et 1999).

Commentaire : les forêts publiques ayant pour fonction principale la protection du milieu physique couvrent actuellement 240 000 hectares dont près des 2/3 en propriété non domaniale. Il s'agit pour l'essentiel de forêts de montagne ou de forêts littorales. Elles ont progressé de près de 55 000 hectares en 10 ans et représentent aujourd'hui 6 % de la surface totale boisée des forêts publiques. Seule la surface effectivement boisée a été prise en compte dans le tableau, la surface totale - boisée et non boisée - des séries de protection s'élevant aujourd'hui à 380 000 hectares. Ces forêts jouent également pour partie un rôle de protection des infrastructures et des habitants contre les risques naturels mais il n'est pas possible de distin-

guer ces différentes fonctions : les données présentées dans l'indicateur 5.1 chevauchent donc en partie l'indicateur 5.2, pour lequel on ne dispose pas d'information détaillée.

Les forêts publiques comptent également 700 000 hectares boisés aménagés dans un double but de production et de protection physique.

La politique de restauration des terrains en montagne, entreprise depuis 1860 par l'Etat, l'a conduit à acquérir les terrains les plus dégradés qu'il a reboisés et équipés pour assurer leur rôle de protection. Le service de Restauration des terrains en montagne (RTM) de l'Office national des forêts a été mis en place sur 11 départements alpins et pyrénéens à fort relief. Sa mission essentielle

consiste à conduire des actions de prévention sur l'ensemble des forêts publiques. Ce service est également chargé d'apporter un appui aux collectivités locales (expertises, programmation de travaux, assistance technique) et aux autorités en charge de la sécurité publique.

Par ailleurs, une grande action de stabilisation des dunes littorales a été engagée par l'Etat au XIXème siècle, à l'aide de boisements, de végétalisation et de travaux de génie civil. Cet important domaine côtier est actuellement géré par l'Office national des forêts ; il comporte 380 km de dunes côtières et 120 km de côtes rocheuses.

Les milieux littoraux sont soumis à une dynamique d'évolution naturelle très rapide (érosion, successions végétales,...) et à une pression humaine considérable (urbanisation, tourisme, ...). Leur gestion n'est plus limitée à la protection du profil dunaire mais s'accompagne également d'actions de préservation de la biodiversité et des paysages. Depuis 1975, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est chargé de procéder à l'acquisition des sites littoraux les plus menacés.

Protection de la qualité des eaux potables et minérales (toutes propriétés)

	Surface forestière incluse dans les périmètres de protection
captages d'eau potable	environ 200 000 ha
sources d'eau minérale commercialisée	environ 600 000 ha
total	environ 800 000 ha

(Source : estimation des DRAF et DDAF, 1994 avec extrapolation des périmètres de protection étendue des captages d'eau potable au prorata des surfaces boisées pour les régions manquantes (hors Rhône-Alpes qui représente une exception par l'étendue de ses périmètres de protection des sources d'eau minérale). La mise à jour 2004 n'est pas disponible.)

Commentaire : environ 200 000 hectares de forêts sont compris dans des périmètres de protection des captages d'eau potable, bien délimités sur le terrain et faisant l'objet de servitudes particulières.

Par ailleurs, près de 600 000 hectares de forêts sont situés dans le périmètre de protection des sources d'eau minérale et jouent ainsi un rôle certain dans la protection de la qualité des eaux, sans que la gestion forestière fasse l'objet de contraintes particulières.

INDICATEUR 5.2

Surface de forêts et autres terres boisées désignées pour protéger les infrastructures et les ressources naturelles gérées contre les catastrophes naturelles, faisant partie de la classe CMPFE "fonctions de protection"

Commentaire : comme signalé au § 5.1, la part de forêts destinées à la protection des infrastructures et des ressources naturelles gérées n'est pas connue actuellement. Ces forêts sont partiellement prises en compte dans l'indicateur 5.1 car la lutte contre l'érosion, notamment en montagne, permet également de protéger les infrastructures et les habitants contre d'éventuelles inondations, mouvements de terrain, etc.

Depuis 1995, le Ministère chargé de l'environnement procède à la mise en place de plans de prévention des risques natu-

rels prévisibles (PPR). L'objet d'un PPR est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales. En France, les inondations représentent le risque naturel le plus courant mais le PPR permet de prendre en compte l'ensemble des risques potentiels (mouvements de terrain, avalanches, séismes, incendies de forêts, ...)

Au 31 mars 2003, 3 775 communes étaient dotées d'un PPR approuvé, dont 80 % pour le risque inondations. L'objectif affiché est d'arriver à 5 000 PPR en 2005 pour les communes françaises reconnues comme les plus exposées.

Par ailleurs, le Ministère chargé de l'environnement coordonne la création de bases de données événementielles sur les risques en montagne ainsi qu'une enquête permanente sur les avalanches.

